

LE KIT DE L'ASSURÉ

UN ÉTUDIANT AVERTI



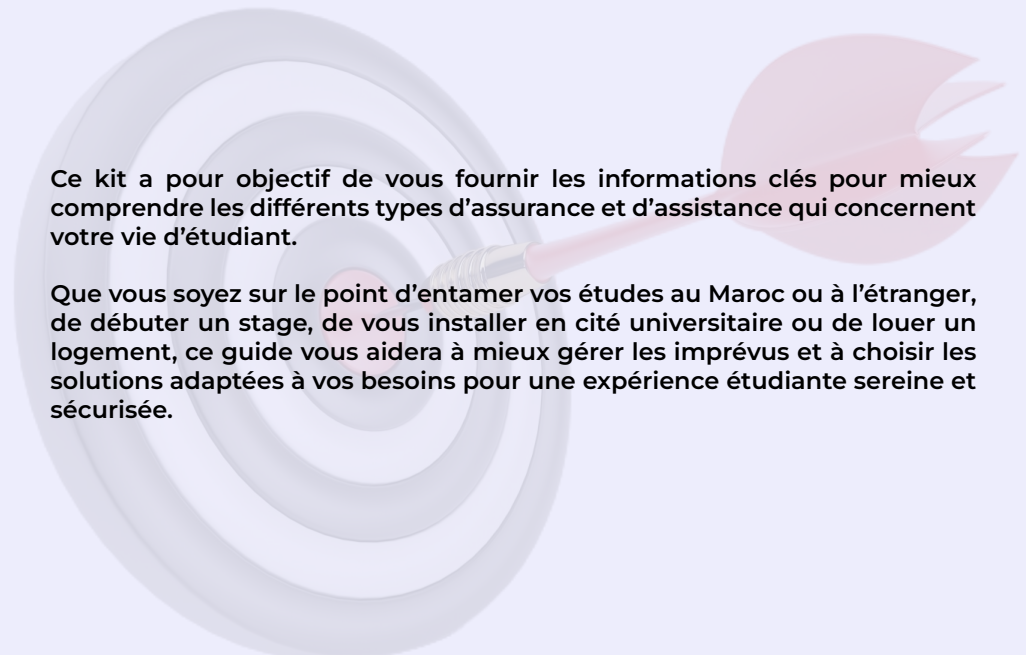
www.acaps.ma

ROYAUME DU MAROC



acaps

جمعية التأمين للممارسة الاجتماعية
JAMIE - HÉJUE - KEMKAB - A-HU IMEJ - ACH
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale



Ce kit a pour objectif de vous fournir les informations clés pour mieux comprendre les différents types d'assurance et d'assistance qui concernent votre vie d'étudiant.

Que vous soyez sur le point d'entamer vos études au Maroc ou à l'étranger, de débiter un stage, de vous installer en cité universitaire ou de louer un logement, ce guide vous aidera à mieux gérer les imprévus et à choisir les solutions adaptées à vos besoins pour une expérience étudiante sereine et sécurisée.



SOMMAIRE

1

Vous êtes étudiant du cycle supérieur : que couvre votre assurance étudiant ?

2

Vous devez effectuer un stage dans le cadre de vos études supérieures : quelle assurance vous protège en cas d'accident ?

3

Vous voulez étudier à l'étranger ? Voici ce qu'il faut savoir sur l'assistance et les points clés à vérifier.

4

Étudiant et locataire : comprendre les indispensables de l'assurance multirisque habitation.

Situation n°1 : Vous êtes étudiant du cycle supérieur : que couvre votre assurance étudiant ?



En tant qu'étudiant du cycle supérieur, vous pouvez être exposé à divers risques liés à vos études, qui découlent de votre responsabilité envers les autres ou d'accidents pouvant vous affecter personnellement.



C'est pourquoi il est essentiel de connaître les garanties offertes par votre **assurance étudiant**, afin de pouvoir en bénéficier en cas de besoin et de profiter pleinement de la couverture qu'elle propose.

Pour rappel, et conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur, les propriétaires des **établissements d'enseignement supérieur privé** doivent faire assurer l'ensemble de leurs élèves et étudiants contre les risques des accidents dont ils pourraient être victimes à l'intérieur de leurs établissements ou pendant le temps où ils sont sous la surveillance effective de leurs préposés.

Quant aux **établissements publics**, l'État garantit l'indemnisation des accidents subis par les étudiants des facultés et des établissements d'enseignement supérieur, comme le précise le Dahir du 26 octobre 1942 relatif à la réparation des accidents scolaires tel que modifié et complété. Cette couverture peut être octroyée par le moyen d'un contrat d'assurance souscrit à cet effet.



Éclaircissons quelques points pour mieux comprendre comment fonctionne cette assurance ainsi que son étendue !



Bon à savoir !

L'assurance souscrite par l'établissement n'empêche pas l'étudiant de souscrire une autre assurance de son choix qui peut venir en complément de la couverture accordée par l'établissement, notamment en termes de garanties contractuelles.



La garantie responsabilité civile "RC"

La responsabilité civile de tout individu peut être engagée envers autrui, tel que le stipule l'article 78 du Dahir formant code des Obligations et des Contrats : « *Chacun est responsable du dommage moral ou matériel qu'il a causé, non seulement par son fait, mais par sa faute, lorsqu'il est établi que cette faute en est la cause directe* ».

C'est pour cette raison que les contrats d'assurance étudiant prévoient, avant tout, une garantie responsabilité civile **(qu'il s'agisse de celle de l'établissement ou de l'étudiant lui-même)**, indispensable pour indemniser les tiers victimes de dommages.

Cette garantie RC couvre ainsi les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'étudiant ou à l'établissement, selon les garanties prévues par le contrat, en raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers :



À l'occasion des activités scolaires/universitaires y compris les divers travaux pratiques et ateliers ;



Lors du trajet entre le domicile et l'établissement ou encore le lieu des activités ;



Durant les stages réalisés par l'étudiant, si le contrat le stipule.

Exemple : Si vous jouez au football sur le campus et que, par accident, vous blessez un autre étudiant, votre garantie « Responsabilité Civile » couvrira les frais médicaux liés à la blessure de l'autre étudiant. Cela inclut les consultations médicales, les soins et même une éventuelle indemnisation pour la victime.



La garantie « Individuelle accident » ou « Accidents corporels »

Contrairement à la « Responsabilité civile », cette garantie couvre l'étudiant lui-même en cas d'accident corporel (ou même de décès) dont il pourrait être victime, indépendamment de sa responsabilité dans l'accident, sous réserve des clauses spécifiques du contrat. L'assureur, dans ce cas, prend en charge les frais qui découlent de l'accident (frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation...) en plus d'indemnité en cas de décès ou d'incapacité physique partielle ou totale.

Exemple : Si un accident vous cause une invalidité permanente, c'est-à-dire que vous perdez votre capacité physique ou mentale de façon définitive, vous recevrez une indemnisation (une somme d'argent) en fonction du taux de votre invalidité et du capital mentionné aux conditions particulières. En cas de décès accidentel, un capital sera versé aux bénéficiaires désignés au contrat.





Autres garanties : défense et recours, rattrapage scolaire, assistance médicale...

Les contrats d'assurance étudiant peuvent prévoir d'autres garanties telles que le remboursement des frais de soins ou de prothèses dentaires, les frais de rattrapage des cours, les frais de remplacement des lunettes de vue ... ainsi qu'une garantie défense et recours qui prend en charge les frais en cas de poursuites judiciaires engagées à l'encontre de l'étudiant.

Des garanties d'assistance peuvent également être incorporées au contrat, qui prévoient des prestations telles que :



Le transport sanitaire



Envoi d'un médecin auprès de l'étudiant malade



Avance de caution d'admission à un centre hospitalier



Etc.



Quelles étapes devez-vous suivre pour activer votre couverture en cas d'accident ?

Voici les étapes clés à ne pas manquer pour déclarer un sinistre :

1

Informez l'assureur dans le délai précisé au contrat (qui est généralement de 5 jours à compter de la date de survenance de l'accident). Cette notification peut être faite par vous ou par l'établissement où vous étudiez, en indiquant le numéro de la police d'assurance et toutes les informations relatives à l'accident (la date, les circonstances, la cause...).

2

Faire la demande d'indemnisation, en fournissant l'ensemble des documents pertinents à votre demande.



Attention !

Soyez vigilant aux exclusions de garantie et au périmètre de couverture. Le contrat spécifie, au niveau de ces conditions, les situations qui seront couvertes en cas de sinistre, ainsi que celles qui ne le sont pas, c'est-à-dire les exclusions.

Il faut donc bien lire l'objet de la garantie et faire attention aux situations qui donnent droit à des indemnités.

Il en va de même pour les franchises qui peuvent être prévues au niveau de certaines garanties : il s'agit du montant qui restera à votre charge en cas de sinistre.

Situation n°2 : Vous devez effectuer un stage dans le cadre de vos études supérieures : quelle assurance vous protège en cas d'accident ?



Lorsque vous effectuez un stage au cours de vos études supérieures, il est essentiel de vous assurer que vous êtes bien couvert en cas d'accident, notamment dans les lieux où vous effectuez votre stage.

En fonction du type de stage que vous effectuez :



Stage de formation ou d'insertion professionnelle



Stage classique



Différentes solutions d'assurance peuvent exister !

Voici les situations les plus courantes et les assurances qui peuvent vous protéger :



Stage de formation ou d'insertion professionnelle

Si votre stage est classé dans cette catégorie, l'entreprise ou l'organisme assujetti au régime de la sécurité sociale où vous effectuez votre stage est tenu de vous déclarer. Dans ce cas, vous serez couvert au même titre que les employés permanents et bénéficierez de **l'assurance relative à la réparation des accidents de travail** que l'employeur est obligé de souscrire au profit de ses employés.



Zoom sur l'assurance accident de travail !

Tout employeur assujéti au régime de la sécurité sociale a pour obligation de souscrire une assurance accident de travail au profit de ses salariés. En plus de la prise en charge des  soins médicaux,  chirurgicaux,  pharmaceutiques, des frais  d'analyses, etc, cette assurance prévoit des indemnités en fonction des séquelles de l'accident :



Incapacité temporaire :
Une indemnité journalière
est versée pendant toute
la durée de l'incapacité.

Incapacité permanente :
Une indemnité est versée à la victime sous forme de rente ou de capital.

Décès : Si la victime décède, ses ayants droit perçoivent une indemnité sous forme de rente.



Bon à savoir !

Le code du travail dispose que les bénéficiaires des **stages de formation-insertion et de formation par apprentissage** sont soumis aux dispositions relatives à la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Article 5 du code du travail.



Important !

Assurez-vous que votre employeur prend toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la santé de ses salariés/stagiaires et qu'il affiche un résumé de la loi n° 18-12 relative à la réparation des accidents de travail dans le lieu de travail qui contient le nom et l'adresse de l'entreprise d'assurances ainsi que la direction régionale ou provinciale chargée de l'emploi et son adresse.

Article 13 de la loi n°18-12 relative à la réparation des accidents du travail.



Bon à savoir !

Déclaration d'un accident



En cas d'accident de travail, vous devez impérativement en informer l'entreprise/organisme où vous effectuez votre stage dans un délai de 24 à 48 heures à compter de la date de sa survenance.



Si vous ne pouvez pas le faire vous-même, vos ayants droit ou leur représentant sont habilités à le faire pour vous, tout en respectant ce même délai.

Que se passe-t-il si l'entreprise/organisme où vous effectuez un stage n'a pas respecté la loi en omettant de souscrire une assurance contre les accidents de travail ?

En plus d'être sanctionné, l'employeur sera dans l'obligation de prendre en charge lui-même votre indemnisation en cas d'accident.

Articles 184 et 42 de la loi n°18-12 relative à la réparation des accidents du travail.



Si votre stage ne relève pas d'une insertion professionnelle, deux scénarios sont possibles :



Vous êtes couvert par votre assurance étudiant :

Dans le cadre de vos études supérieures, vous bénéficiez généralement d'un contrat d'assurance étudiant qui prévoit, entre autres, une garantie responsabilité civile. Il est à noter que les niveaux de garantie de ces contrats peuvent varier : Si votre contrat contient une garantie spécifique pour les stages, celle-ci vous indemniserà en cas d'accidents survenant pendant votre stage, que ce soit au Maroc ou à l'étranger, selon les cas.



Attention !

Pour bénéficier de cette couverture, il est indispensable d'informer l'entreprise d'assurances en précisant la nature du stage, sa durée et les éventuels risques associés et de lui transmettre la convention de stage, signée par les deux parties. Tout manquement à cette obligation pourrait entraîner un refus ou une perte partielle de couverture de la part de votre assureur.

Article 20 de la loi n°17-99 portant Code des Assurances



Votre assurance étudiant ne prévoit pas de garantie relative aux stages :

Si votre contrat d'assurance étudiant ne prévoit pas de garantie relative aux stages, vous avez la possibilité de souscrire un contrat « **individuel accident** » ou « **accidents corporels** » qui couvre les dommages corporels dont vous pouvez être victime à la suite d'un accident corporel durant la durée de votre stage. Ces contrats prennent en charge les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, et prévoient un capital ou une rente en cas d'incapacité permanente ou en cas de décès de l'assuré. Cela vous garantira une protection en cas d'accident survenant durant votre stage.





Et n'oubliez pas !

“

1. Lisez attentivement votre contrat d'assurance : Avant de vous engager, prenez le temps de comprendre les conditions, la durée, les franchises, les plafonds et les exclusions de votre contrat. Assurez-vous que la couverture correspond à vos besoins spécifiques, notamment en ce qui concerne les stages.

2. Conservez tous vos documents : Gardez une copie de votre contrat d'assurance (Conditions générales et particulières du contrat), ainsi que toute documentation liée à votre stage. En cas d'accident ou de problème, avoir ces informations à portée de main facilitera les démarches avec l'assurance.

”

Situation n°3 : Vous voulez étudier à l'étranger ? Voici ce qu'il faut savoir sur l'assistance et les points clés à vérifier.



Etudier à l'étranger est une expérience enrichissante, mais être loin de chez soi peut rendre compliqué la gestion des imprévus, surtout lorsqu'il s'agit de soucis de santé.

Dans ces moments-là, disposer d'un contrat d'assistance peut faire toute la différence, puisqu'il permet d'apporter une aide précieuse en situation d'urgence et un soutien logistique essentiel face aux incertitudes.

À cet égard, plusieurs questions s'imposent :

Votre assurance inclut-elle déjà une assistance, ou s'agit-il d'une option supplémentaire pour laquelle il faut souscrire un autre contrat ?

Que couvre-t-elle exactement ?





Quelle est la différence entre l'assurance et l'assistance ?

L'assistance est une sous-catégorie d'assurance qui, au lieu d'indemniser sur les dommages subis par l'assuré, offre des prestations généralement d'ordre logistique en situation d'imprévu ou d'urgence.



L'assurance

L'assurance est là pour vous protéger des **conséquences financières** en cas d'accident, de maladie ou tout autre risque couvert par le contrat. Elle garantit le versement des indemnités ou de montants forfaitaires prévus par le contrat, selon les cas.

Exemple : Une assurance complémentaire santé peut prendre en charge une partie ou la totalité de vos frais médicaux ou hospitaliers, tandis qu'une assurance responsabilité civile (RC) automobile couvre les dommages que vous pourriez causer à quelqu'un d'autre lors d'un accident de la route.



L'assistance

L'assistance, elle, intervient dans **l'immédiat en cas d'urgence** : elle vous fournit par exemple un transport sanitaire en cas de maladie, ou encore un dépannage en cas de panne de votre véhicule.



Bon à savoir !



Les entreprises qui commercialisent des contrats d'assistance ont un agrément spécifique à ce type de contrat et ne peuvent pas présenter d'autres catégories d'assurance.

Article 165 de la loi n°17-99 portant code des assurances.



Les entreprises d'assurances peuvent mettre en place des accords avec des entreprises agréées pour les opérations d'assistance afin d'intégrer des garanties d'assistance dans leurs contrats, mais ce n'est pas systématique.



Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'assistance étudiant pendant vos études à l'étranger ?

Pour pouvoir bénéficier de l'assistance étudiant, il faut :



Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger ;



Avoir souscrit un contrat d'assistance, soit pour vous-même, soit via un contrat souscrit par vos parents résidents au Maroc ;



Remplir les conditions d'âge imposées par le contrat d'assistance étudiant, qui est souvent plafonné à un âge limite.

Quels services sont inclus dans l'assistance ?

Selon les stipulations de votre contrat, l'assistance peut couvrir divers services :



L'assistance médicale :

- Prise en charge des frais de voyage et de séjour d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation, sous réserve des conditions et plafonds prévus au contrat ;
- Prise en charge des frais d'hospitalisation à la hauteur des plafonds prévus au contrat. Cela dit, cette garantie n'est valable que pendant les 3 premiers mois suivant la prise d'effet du contrat ;
- Transport et rapatriement sanitaire : Si un étudiant se retrouve subitement malade ou victime d'un accident loin de chez lui, l'assistance couvre son transport vers un hôpital adapté ou son retour à son domicile ;
- Etc.



L'assistance en cas de perte de moyens de paiement ou de documents :

Certains contrats d'assistance prévoient une aide en cas de perte ou de vol de documents ou moyens de paiement, incluant :

- Avance de fonds pour couvrir les besoins urgents liés à la reproduction des documents ;
- Retour anticipé au Maroc de l'assuré en cas d'urgence ;
- Assistance pour déclarer la perte ou le vol auprès des autorités compétentes ;
- Participation aux frais d'hôtel à la hauteur de la durée et du plafond précisés au niveau du contrat ;
- Etc.



L'assistance en cas de décès :

- Organisation et prise en charge du rapatriement du corps vers le Maroc ;
- Retour prématuré au Maroc en cas de décès d'un proche parent ;
- Prise en charge des formalités administratives : gestion des démarches administratives nécessaires, telles que la déclaration de décès auprès des autorités locales, l'obtention des certificats et autres documents requis ;
- Participation aux frais funéraires, dans la limite des montants prévus au contrat ;
- Etc.



Attention !

Le plafond des sommes avancées pour certaines prestations (frais médicaux, perte de moyens de paiement, etc.) peut varier en fonction de ce qui est prévu dans votre contrat d'assurance. Il est donc important de vérifier ces montants pour connaître précisément les limites de votre couverture et à partir de quel moment elle est activée.



Quid de l'étendue territoriale de l'assistance ?

L'étendue territoriale de l'assistance dépend des termes de votre contrat. Elle peut couvrir le monde entier, se limiter à la zone Schengen, ou être spécifique à un pays précisé au niveau des conditions particulières.



Bon à savoir !

Si vous partez en stage ou en programme d'échange dans un pays différent de celui de vos études, vérifiez bien que votre assistance reste valide dans ce nouveau pays et vérifiez également la durée de cette validité.



Quels sont les événements ou situations qui pourraient ne pas être couverts par votre contrat d'assistance ?

Les exclusions varient selon les contrats, mais certaines situations fréquentes incluent :



Les maladies antérieures non déclarées ;



Les accidents survenus lors de la pratique d'activités à haut risque (sport aérien, sport de combat...) ;



La violation de la législation en vigueur dans le pays de résidence.

Et n'oubliez pas !



Lors de la souscription, vous devez déclarer toutes les circonstances susceptibles d'influencer l'évaluation du risque à couvrir (maladie chronique par exemple).

Tout au long de la durée de votre contrat, il est important de signaler à votre assureur toute aggravation du risque, comme une intervention chirurgicale, par lettre recommandée. Si cette aggravation est causée par vos actions, vous devez la déclarer à l'avance. En revanche, si elle se produit indépendamment de votre volonté, vous devez l'informer dans les huit (8) jours après en avoir pris connaissance.

Une réticence ou une fausse déclaration intentionnelle peut entraîner l'annulation de votre contrat, et donc de votre assistance.

Articles 20 et 24 de la loi n°17-99 portant code des assurances.



Situation n°4 : Étudiant et locataire : comprendre les indispensables de l'assurance multirisque habitation.

Que vous viviez en cité universitaire ou en studio, seul ou en colocation, devenir locataire est une étape clé de votre vie de jeune étudiant.



Cette indépendance s'accompagne de nouvelles responsabilités : vous protéger, assurer votre responsabilité civile et protéger votre espace et vos biens.

En cas d'incident, l'assurance multirisque habitation joue un rôle important et il est donc essentiel de mieux comprendre ses avantages pour évaluer l'intérêt d'en souscrire une.



Mais d'abord, qu'est-ce que l'assurance multirisque habitation ?

Il s'agit d'une assurance couvrant plusieurs risques (d'où le terme "multirisque") liés à l'habitation assurée, tels que les incendies, les dégâts des eaux, etc. Elle protège également les biens mobiliers se trouvant à l'intérieur du logement, ainsi que les conséquences de la responsabilité civile de l'assuré notamment envers ses voisins.

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, cette assurance s'avère **particulièrement utile**. Elle permet en effet à l'assuré de se prémunir contre les conséquences financières des dommages touchant son logement ou, le cas échéant, des préjudices qu'il pourrait causer à autrui.



Voici les deux scénarios possibles :



Si vous résidez dans une cité universitaire publique

L'université se charge de souscrire cette assurance pour assurer la protection des chambres et des meubles qui s'y trouvent.



Si vous louez un studio/appartement

Le propriétaire peut souscrire cette assurance lui-même ou bien vous demander de le faire, selon l'accord que vous avez conclu ensemble.



Bon à savoir !

Dans une cité universitaire privée, un inventaire des équipements de votre chambre (meubles, vaisselle, électroménager) est généralement réalisé au moment de votre inscription. Si vous endommagez un meuble ou autre équipement, un contrôle en fin d'année permettra de constater les dégâts, et la cité pourrait vous demander un remboursement.



Important !

L'assurance multirisque habitation comprend trois garanties principales :



La garantie « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » qui couvre les dommages subis par le bien et/ou le mobilier qu'il contient en cas d'incendie, de vol, de dégâts des eaux, etc.



La garantie « Responsabilité civile » qui couvre, dans le cas où vous avez souscrit cette assurance, votre responsabilité civile délictuelle ou quasi-délictuelle envers les voisins et les tiers en vertu des articles 78, 85, 86, 88 et 89 du dahir formant code des obligations et des contrats, ainsi que votre responsabilité civile à l'égard du propriétaire en vertu des articles 675 et 678 du dahir formant code des obligations et des contrats et à l'égard de votre colocataire, s'il y en a.



La garantie événements catastrophiques, dont l'insertion est obligatoire au niveau des contrats d'assurance de dommages aux biens, dont le contrat MRH fait partie. Cette garantie permet de vous indemniser en cas d'évènement catastrophique (tremblement de terre, inondations, tsunamis...) en vertu de la loi n°110-14. Pour que cette indemnisation soit effective, l'évènement doit être officiellement déclaré comme catastrophique par le Chef du Gouvernement.



Exemple 1 :



Imaginons que vous soyez locataire d'un studio. Heureux de rentrer voir vos parents le week end, vous quittez votre appartement en toute tranquillité. Mais dimanche soir, en rentrant, vous le découvrez complètement inondé : une fuite au niveau d'une conduite d'eau a submergé tous vos meubles.

Ce n'est pas tout : l'inondation touche également l'appartement de vos voisins du dessous, abîmant leur plafond et certains de leurs meubles !

Comment agir dans ce cas ?

Il est essentiel d'agir rapidement et de notifier votre assureur dans un délai maximum de **cinq jours** à partir de la date de l'incident.



L'assureur, après l'évaluation des dommages causés aux biens assurés par un expert, vous indemniserà sur les frais de réparation dans le cadre de la garantie "Dégâts des eaux".



De même, grâce à la garantie "Responsabilité civile" incluse dans votre assurance multirisque habitation, les frais de réparation des dégâts causés aux voisins seront pris en charge par l'assurance, selon les conditions prévues par le contrat.



Garantie Vol : attention à certaines conditions

Pour bénéficier de votre garantie « vol », certaines précautions sont à prendre :

- Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré habitant sous son toit sont généralement exclus de la garantie ;
- Le vol qui résulte d'un oubli des clés de votre part, par exemple sur la porte ou sous le paillason, est généralement exclu ;
- Le vol des objets déposés dans des locaux communs aux copropriétaires ou locataires peut ne pas être couvert par votre contrat.



Bon à savoir !

Si c'est le propriétaire qui a souscrit l'assurance multirisque habitation, la garantie « Responsabilité civile du propriétaire envers les locataires » le couvre en cas de dommages résultant d'un problème qu'il aurait dû prévenir, tel qu'un défaut d'entretien du studio.

Exemple 2 :

Imaginons qu'une fuite importante se produise à cause de l'état vétuste et ancien des canalisations du bâtiment. Cette fuite d'eau endommage vos meubles et vos effets personnels.



Si la fuite provient d'un défaut d'entretien des canalisations, cette garantie couvrira la responsabilité civile du propriétaire envers vous, en tant que locataire, pour les dommages matériels que vous aurez subis.

Et n'oubliez pas !



Lisez attentivement le contrat d'assurance : Si vous êtes souscripteur de l'assurance, assurez-vous de comprendre toutes les clauses, notamment celles liées à la couverture et aux exclusions, pour éviter les mauvaises surprises.

Éviter les comportements à risque : Provoquer des dommages intentionnels ou les aggraver peut entraîner une perte totale ou partielle de la couverture.

Agissez rapidement : Prévenez le propriétaire aussitôt que vous ayez eu connaissance de la survenance de l'incident. Si vous êtes souscripteur du contrat, vous devez prévenir l'entreprise d'assurances dans les 5 jours qui suivent la survenance de l'incident.





Découvrez également notre Quiz spécial étudiant.



ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي
الهيئة المغربية لـ مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

Pour plus d'informations, contactez-nous :



contact@acaps.ma



+212 5 38 06 08 18



Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat